



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC  
Kantonales Führungsorgan KFO



Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 22 décembre 2020*

Communiqué de presse

## **Quarantaine rétroactive édictée par la Confédération**

*Le canton de Fribourg rappelle la procédure de déclaration et informe les milieux touristiques*

A la suite de la découverte d'une nouvelle souche, plus contagieuse, du coronavirus au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures. Toute personne arrivée dès le 14 décembre 2020 de l'un de ces deux pays doit se mettre dix jours en quarantaine.

La procédure reste pareille à celle des autres « quarantaines voyageurs ». Ainsi, les personnes entrant de Suisse en provenance de certaines régions ont l'obligation de se mettre en quarantaine. Quelques personnes concernées par ces quarantaines rétroactives se sont d'ailleurs déjà annoncées hier. Une information est envoyée cet après-midi à tous les hébergeurs touristiques et aux communes, avec la demande d'informer les éventuels résidents venant d'Angleterre et d'Afrique du Sud et de les soutenir dans la procédure établie par le canton. A relever toutefois que le canton de Fribourg accueille usuellement peu de touristes venant de ces pays.

### **La procédure usuelle est la suivante :**

Dans un délai de 2 jours après l'entrée en Suisse et l'arrivée dans le canton de Fribourg, les personnes obligées de se mettre en quarantaine s'annoncent sur le site internet de l'Etat de Fribourg. Les personnes concernées par la quarantaine rétroactive le font aussi vite que possible.

1. Elles se rendent sur la page [www.fr.ch](http://www.fr.ch) et cliquent sur **[COVID-19 : retours de voyage et voyage vers la Suisse – Procédure dans le canton de Fribourg.](#)**
2. Elles y trouveront des informations utiles et auront accès à la liste actualisée des régions concernées par la mesure de quarantaine.
3. **Elles remplissent le formulaire du Service du médecin cantonal.**
4. **Elles se mettent en quarantaine durant 10 jours** et surveillent leur état de santé.
5. En cas de symptômes, il est recommandé d'effectuer un [test de dépistage](#). **A relever qu'un test de dépistage négatif ne met pas fin à la quarantaine.**

### **Contact**

DSAS, Claudia Lauper, co-direction Task Force sanitaire, T +79 347 51 38  
DEE, Christophe Aegerter, Secrétaire général, christophe.aegerter@fr.ch, T +41 26 305 24 01, M +41 79 692 53 57  
<https://www.fr.ch/covid19>